



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du

### Conseil Municipal

### en date du 20 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juin à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du quinze juin deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, GIRAUDI Florian, HAUET Bastien, MALFONDET Mathieu, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RIFFAUD Nicolas, RAYNAUD Michel, ROBERT Céline, SAMIE Jean François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

**Absent(s) Excusé(s) :**

CHANAL Jean-Sébastien donne pouvoir à SILEM Myriam.

**Secrétaire de séance désigné :**

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance.

---

M. le Maire ouvre la séance à 9h35 et fait lecture des pouvoirs reçus :  
CHANAL Jean-Sébastien donne pouvoir à SILEM Myriam.

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 23 mai 2020) est approuvé à l'unanimité.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2020-03**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 100 Chemin Saint Geniez, cadastrée section B n° 987, d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>, pour un montant de 238 000 €, dont commission, d'un montant de 12 000 €.

### **DECISION 2020-04**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 27 Impasse des Truffiers, cadastrée section A n° 877, d'une superficie de 1460 m<sup>2</sup>, pour un montant de 310 000 €.

### **DECISION 2020-05**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 46 Impasse de la Garance, cadastrée section B n° 1482, d'une superficie de 264 m<sup>2</sup>, pour un montant de 200 000 €, dont commission d'un montant de 10 000 €.

### **DECISION 2020-06**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2091 (ex A n° 1624) soit le lot n° 7 du lotissement en cours de construction « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, pour un montant de 86 000 €.

### **DECISION 2020-07**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Avenue de la Cave, cadastrée section A n° 2085 (ex A n° 1624) soit le lot n° 1 du lotissement en cours de construction « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>, pour un montant de 84 000 €.

### **DECISION 2020-08**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 49 Impasse Saint Jacques, cadastrée section A n° 1002 d'une superficie de 1162 m<sup>2</sup>, A n° 1008 (1/7<sup>ème</sup> indivis de la superficie de 3955 m<sup>2</sup> voirie), pour un montant de 320 000 €, dont mobilier, d'un montant de 8 000 €.

### **DECISION 2020-09**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 506 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1120p d'une superficie de 2052 m<sup>2</sup>, (nouveau numéro cadastrée section A n° 2128 pour 402 m<sup>2</sup>), pour un montant de 90 000 €.

### **DECISION 2020-10**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 39 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1143 d'une superficie de 582 m<sup>2</sup>, pour un montant de 235 000 €.

### **DECISION 2020-11**

Un avenant au marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de consolidation à entreprendre sur le porche et le clocher de l'église de la commune de Saint-Didier, est conclu concernant l'actualisation des montants d'honoraires suite aux préconisations de travaux issues du diagnostic (phase 1).

Cet avenant est conclu selon les modalités suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Consistance de l'avenant</b>	<b>Montant HT de l'avenant</b>	<b>Montant TTC de l'avenant</b>	<b>Montant nouveau global HT</b>	<b>Montant nouveau global TTC</b>
RL&ASSOCIES	Actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sur la base du nouveau montant de travaux	51 341.80 €	61 610.16 €	80 041.80€	96 050.16 €

### **DECISION 2020-12**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 54 route de Saumane, cadastrée section B n° 1845 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>, pour un montant de 240 000 €, dont mobilier pour un montant de 4 000 €.

### **DECISION 2020-13**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 47 rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 826 d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>, pour un montant de 150 000 €.

### **DECISION 2020-14**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 41 Impasse du Torrent, cadastrée section A n° 1360, A n° 1361, A n° 1364, A n° 1365, A n° 178, A n° 179 d'une superficie de 14. 025 m<sup>2</sup>, pour un montant de 232 000 €, dont mobilier, d'un montant de 600 €, dont commission, d'un montant de 20 640 €.

### **DECISION 2020-15**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 573 Route de Venasque cadastrée section B n° 302p, B n° 749p, B n° 750p d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, pour un montant de 129 500 €, dont commission, d'un montant de 9 500 €.

### **DECISION 2020-16**

Un marché à procédure adaptée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre concernant la création de quatre logements conventionnés et d'un local commercial sur la commune de Saint-Didier, est conclue selon les modalités suivantes :

## D- Rémunération

### D1- Montant global (en chiffres) – missions de base

Mission	Taux de rémunération	Montant H.T.	Délai	Intervenant
ESQ	8%	4.104.00...€	3 sem.....	archytecta/bse/gt fluide
AVP	8%	4.104.00...€	3 sem.....	archytecta/bse/gt fluide
PERM	7%	3.581.00...€	1 sem.....	archytecta
PRO	25%	12.825.00...€	4 sem.....	archytecta/bse/gt fluide
APD	5%	2.585.00...€	2 sem.....	archytecta/bse/gt fluide
ACT	5%	2.585.00...€	1 sem.....	archytecta/bse/gt fluide
EXE	5%	2.585.00...€	avec DCE	archytecta/bse/gt fluide
VISA	5%	2.585.00...€	8jours apres reception	archytecta/bse/gt fluide
DET	28%	14.364.00...€	7 mois.....	archytecta/gt fluide
AOR	4%	2.052.00...€	1 sem.....	archytecta
Total	100%	51.300.00...€	44 semaines...	

### D2- Montant global (en chiffres) – mission complémentaire

Mission	Taux de rémunération	Montant H.T.	Délai	Intervenant
Etudes thermiques	0.50%	2.700.00.....€	.....	GT FLUIDES /ARCHYTECTA
Total		2.700.00.....€	.....	

### D3- Décomposition du montant par intervenants en cas de groupement conjoint :

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire	ARCHITECTE.....	69. %.....	37.323,99 €.....
Cotraitant 1	BE FLUIDES THERMIQUE.....	23. %.....	12.202,85 €.....
Cotraitant 2	BE STRUCTURE.....	8. %.....	4.473,26 €.....
Cotraitant 3	.....	.....	.....
Cotraitant 4	.....	.....	.....

## DECISION 2020-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Route de Saumane Le Mourre cadastrée section B n° 888 d'une superficie de 5 505 m<sup>2</sup> (une superficie de 3 439 m<sup>2</sup> à détacher), pour un montant de 382 920 €.

## DECISION 2020-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 42 Route de Saumane cadastrée section B n° 1846 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>, pour un montant de 210 000€, dont commission, d'un montant de 15 000 €.

## **QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2019 du budget général**

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que toutes les recettes et dépenses du budget général sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 17voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**QUESTION N° 3 – Finances – Approbation du Compte administratif 2019 du budget général**

**Rapporteur** : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2019 du budget général, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, Adjointe en charge des finances, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2019, ainsi que les résultats de l'exercice :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 431 476,46 €	1 666 129,32 €	761 916,36 €	552 375,63 €	2 193 392,82 €	2 218 504,95 €
Résultat de l'exercice	234 652,86 €		- 209 540,73 €		25 112,13 €	
Résultats reportés		642 899,15 €	12 833,10 €		12 833,10 €	642 899,15 €
Total	1 431 476,46 €	2 309 028,47 €	774 749,46 €	552 375,63 €	2 206 225,92 €	2 861 404,10 €
Résultat de clôture	877 552,01 €		-222 373,83 €		655 178,18 €	

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif 2019 du budget général de la commune ;

**CONSTATE** que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du budget général tel qu'il est résumé ci-dessus.



## **QUESTION N° 4 – Finances – Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe « Logements conventionnés »**

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que toutes les recettes et dépenses du budget annexe « Logements conventionnés » sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « Logements conventionnés » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Logements conventionnés » dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **QUESTION N° 5 – Finances – Approbation du Compte administratif 2019 du budget annexe « Logements conventionnés »**

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2019 du budget annexe « Logements conventionnés », dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, Adjointe en charge des finances, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2019, ainsi que les résultats de l'exercice :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	- €	- €	325 949,19 €	214 700,32 €	325 949,19 €	214 700,32 €
Résultat de l'exercice	€	-	- 111 248,87 €		- 111 248,87 €	
Résultats reportés		- €		- €	- €	- €
Total	- €	- €	325 949,19 €	214 700,32 €	325 949,19 €	214 700,32 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0 €</b>		<b>- 111 248,87 €</b>		<b>- 111 248,87 €</b>	

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif 2019 du budget annexe « Logements conventionnés » de la commune ;

**CONSTATE** que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Logements conventionnés » tel qu'il est résumé ci-dessus.

### **QUESTION N°6 – Finances – Affectation du résultat 2019 du budget général**

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nomenclature M14 ;

**Considérant** les résultats des opérations de 2019 ;

**Considérant** l'excédent de la section de fonctionnement de **877 552.01 €**

**Considérant** le déficit de la section d'investissement de **222 373.83 €** ;

**Considérant** les montants des restes à réaliser en investissement de 228 203.88 € en dépenses et 140 190.59 € en recettes (soit un solde négatif de 88 013.29€), la section d'investissement a un besoin de financement de **310 387 .12 € (222 373.73 € + 88 013.29€)**.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE et ARRETE** l'affectation du résultat 2019 tel que ci-dessous :

**310 387.12 €** au compte 1068 excédent capitalisé sur 2020

**222 373.83 €** au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2020

**567 164 .89 €** au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2020

**QUESTION N°7 – Finances – Affectation du résultat 2019 du budget annexe « Logements conventionnés »**

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les résultats des opérations de 2019 ;

**Considérant** le déficit de la section d'investissement de **111 248.87 €** ;

**Considérant** les montants des restes à réaliser en investissement de 111 248.87 € en recettes, la section d'investissement n'a pas besoin de financement au compte 1068.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE et ARRETE** l'affectation du résultat 2019 tel que ci-dessous :

**111 248.87 €** au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2020.

**QUESTION N° 8 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

**VU** la loi de finances 2020 ;

**VU** l'état 1259 transmis en date du 19 mars 2020 par les services fiscaux ;

**Considérant** les recettes communales actuelles, il est proposé la reconduction des taux d'impôts locaux de 2019 sur l'année 2020 ;

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**DECIDE** de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

	<b>Taux</b>
taxe foncière bâti	17,70
taxe foncière non bâti	61,04

**DIT** que cette recette sera imputée à l'article 73111 du budget de l'exercice 2020.



## **QUESTION N° 9 – Finances – Budget Primitif général 2020**

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de Finances 2020 ;

Considérant que le Budget Primitif 2020 tient compte du résultat dégagé sur 2019, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2020 sont les suivantes :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2020 en €</b>
Résultat reporté	567 164.89
Impôts et taxes	1 205 539
Produits de gestion, services et ventes	80 100
Dotations et participations	177 835
Autres produits	29 000
Opérations d'ordres	15 200
<b>Total des recettes</b>	<b>2 074 838.89</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2020 en €</b>
Charges à caractère général	798 132.89
Charges de personnels	806 400
Autres charges de gestion courantes	125 070
Virement à la section d'investissement	200 000
Charges financières	32 000
Dépenses imprévues	82 212
Dotations aux amortissements	30 024
Charges exceptionnelles	1000
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 074 838.89</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2020 en €</b>
Excédent d'investissement reporté	0.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	310 387.12
Subventions	284 190.59
Virement de la section de fonctionnement	200 000
Emprunt à réaliser	223 900
Dotations	85 000
Immobilisations corporelles	150 000

Virement amortissements	30 024
Opération d'ordre de la section	4 000
<b>Total des recettes</b>	<b>1 287 501.71</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2020 en €</b>
Déficit d'investissement reporté	222 373.83
Dette en capital	131 500
Immobilisations incorporelles	16 267.48
Immobilisations corporelles	558 540.40
Immobilisations en cours	339 820
Opérations d'ordre entre section	15 000
Opération d'ordre de la section	4 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 287 501.71</b>

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**VOTE** le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté ci-dessus.

**PRECISE** que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

*M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, une synthèse des différentes dépenses d'investissement prévues en 2020, présentées par opération :*

<b>CHAP - LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>	
16- Emprunts	131 500,00 €	
20- Immobilisations corporelles	16 267,48 €	
001- Déficit antérieur	222 373,83 €	
<b>ECOLES</b>	85 720,28 €	Maternelle : pompe à chaleur, refroidissement, porte entrée + Mobilier et informatique pour les 2 écoles + Végétalisation de la cours
<b>LOGEMENTS</b>	40 000,00 €	Maitrise œuvre travaux ruine rte beaucet
<b>CIMETIERE</b>	224 820,00 €	Achat terrains, Création parking espaces vert, extension cimetièrre
<b>HOTEL DE VILLE</b>	3 500,00 €	Informatique et mobilier
<b>EQUIPEMENT SPORTIF</b>	117 463,54 €	Stade
<b>AMENAGEMENT VOIRIE ESPACES VERTS</b>	72 000,00 €	Achat terrain, panneaux lumineux – Travail réseau pluvial
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	5 000,00 €	Rénovation armoires électriques
<b>AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</b>	319 400,00 €	Travaux clocher, Station lavage pulvé, Chaudière église
<b>EQUIPEMENT ST</b>	23 060,00 €	Tracteur, tondeuse, rotofil, échelle, poste à souder
<b>SECURITE</b>	7 396,58 €	Poteaux incendie
<b>TRAVAUX EN REGIE</b>	15 000,00 €	
041- Opérations d'ordre de section à section	4 000,00 €	

*Mme Silem demande en quoi consiste l'achat d'un terrain dans l'opération « Aménagement de voiries et d'espaces verts » ?*

*M. le Maire précise qu'il s'agit de l'acquisition d'un terrain en bas du cours, en entrée de village, et qu'il n'a pas pour l'instant de destination particulière, il constituera une réserve foncière.*

## **QUESTION N°10 – Finances – Attribution des subventions 2020**

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des saint-didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2020 aux associations.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

**VU** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

**VU** les demandes des associations citées ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'intérêt public communal présenté par ces associations,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire, liée à la pandémie de COVID19, qui a conduit à la fermeture administrative des sites recevant du public et à l'arrêt des activités culturelles et sportives sur la commune, une diminution des montants de subvention aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1000 euros est proposée ;

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (JF. Samie,)**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant de la subvention 2020</b>
Amicale Laïque	700€
ASPEC	800€
AVEC (Comité des fêtes)	8 640€
CATM	200€
Don du sang	150€
Les mollets pétillants	950€
OCCE école élémentaire	2 250€
OCCE école maternelle	950 €
Tennis club	3 100€
Galipette école de cirque	800€
St Didier Espérance Pernoise (USSD)	5 700€
RTVFM	350€
Yudo judo	500 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions annuelles conclues avec les associations.

**PRECISE** qu'une subvention sera également versée au CCAS d'un montant de 6 000 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget de l'exercice 2020.

*Mme Silem demande quels sont les critères d'attribution qui ont été retenus ?*

*M. Riffaud précise que sont subventionnées les associations de St Didier qui ont déposé un dossier de demande de subvention.*

*Mme Silem demande comment se déroule la subvention au club de foot compte tenu de sa fusion avec Pernes et si une baisse de son montant est prévue ?*

*M. Riffaud répond que le club de foot fait deux demandes, sans liaison, dans les deux communes. M. Raynaud indique que la demande de subvention du club concerne essentiellement l'activité des jeunes, qui sont bien des st didierois.*

*Mme Silem interroge sur le fait que la diminution des subventions cette année pénalise certaines associations, déjà touchées par la crise sanitaire ?*

*M. Riffaud répond que c'est dans cette préoccupation que la baisse ne concerne que les subventions de plus de 1000 euros. Ces montants de subventions se basent sur les éléments financiers détenus à ce jour, l'envoi des bilans de fin d'année pourra permettre de revoir éventuellement les choses.*

*Mme Dri demande ce qu'est l'OCCE ?*

*Mme Sorbier lui indique qu'il s'agit de la Coopérative scolaire. La subvention est en baisse car il y a eu moins d'activités et de sorties, du fait du confinement.*

## **QUESTION N°11 : Finances – Budget Primitif annexe « Logements conventionnés » 2020**

**Rapporteur :** Mme Michèle PLANTADIS, Adjointe

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-17 du conseil municipal en date du 9 avril 2019 portant création d'un budget annexe concernant les logements conventionnés créés par la commune.

**Considérant** le lancement en 2020 des travaux de réhabilitation des immeubles acquis sis 122-128 Le cours ;

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Silem ayant pouvoir de JS. Chanal)**

**VOTE** les crédits suivants du budget annexe « Logements conventionnés :

Section de fonctionnement – Dépenses

Total 0 €

Section de fonctionnement - Recettes

Total 0 €

Section d'investissement - Recettes

Art 1321 / Subvention Etat (DETR2019)

111 248.87 €

Art 16411/ Emprunt

715 000 €

Total 826 248.87 €

Section d'investissement - Dépenses

001 Déficit d'investissement

111 248.87 €

Art . 2313/ Construction

715 000 €

Total 826 248.87 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

*Mme Plantadis précise que la commune est en attente de diverses subventions sur ce projet : Etat, Région, COVE et Département de Vaucluse, qui viendront diminuer le besoin de financement par l'emprunt.*

## **QUESTION N°12- Finances – Modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2020**

**Rapporteur :** Mme Michèle PLANTADIS, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33 ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 29 novembre 2019, reçu le 6 décembre 2019, informant des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-02 en date du 21 janvier 2020 sollicitant l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 au titre des travaux de stabilisation du clocher et de traitements des désordres du porche de l'église.

Considérant que dans cette demande ont été oubliées les mesures préparatoires aux travaux, dont le montant estimé s'élève à 9 200 € HT.

Considérant que depuis les honoraires du maître d'œuvre nous sont parvenus rectifiés du fait du nouveau montant de travaux.

Considérant que les travaux préconisés s'organisent selon des mesures préparatoires et trois phases distinctes :

Mesures préparatoires	9 200 € HT
Tranche 1 Stabilisation du clocher	95 000 € HT
Tranche 2 Consolidation des piédroits du porche	58 500 € HT
Tranche 3 Consolidation des structures clavées et appareillées	92 500 € HT

Ainsi en 2020, la commune pourrait solliciter la DETR de la façon suivante :

**Travaux de stabilisation du clocher et de traitements des désordres du porche**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Le projet sera réalisé au cours des années 2020 à 2022.

Le plan de financement prévisionnel global HT de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Maîtrise d'œuvre	48 488,00 €	DETR	106 290,80 €	35%
Mesures préparatoires	9 200,00 €	<b>S/total aides publiques Etat (HT)</b>	<b>106 290,80 €</b>	<b>35%</b>
Travaux	246 000,00 €			%
		<b>S/total autres aides publiques (HT)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		Autofinancement	197 397,20 €	65,00%
		<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>197 397,20 €</b>	<b>65%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>303 688,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>303 688,00 €</b>	<b>100%</b>

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la première demande de subvention formulée auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la DETR 2020, à hauteur de 35% des dépenses éligibles, soit 106 290.80 euros, en vue de la réalisation des travaux ci-dessus désignés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **QUESTION N° 13 - Ressources humaines - Instauration du taux promus promouvables**

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

**VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio planché ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mars 2020.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2020 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

#### **Le rapporteur entendu, Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la proposition de M. le Maire en fixant à 100 % le ratio d'avancement au grade supérieur pour tous les cadres d'emplois de la collectivité.

*M. le Maire précise que les avancements sont ensuite déterminés par des critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.*

### **QUESTION N° 14 – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignation de ses membres élus**

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas

être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire expose ensuite que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

### **Le rapporteur entendu, Le conseil municipal à l'unanimité**

**FIXE** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**DESIGNE** les 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités décrites ci-dessus, qui sont :

Soizic BOUVET
Jean Sébastien CHANAL
Maryline CHAUBARD
Alain PAILLARD
Sylvia PELLERIN
Michel RAYNAUD
Céline ROBERT
Michèle SORBIER

## **QUESTION N° 15 - Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres**

**Rapporteur** : M. Nicolas RIFFAUD – Premier adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment son article L 1411-5 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste ;

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

**PROCÈDE** à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui sont :

3 titulaires :

Michèle PLANTADIS

Jean Paul BALDACCHINO

Bernadette QUOIRIN

3 suppléants :

Nicolas RIFFAUD

Alain PAILLARD

Soizic BOUVET

**PRECISE** que cette commission statuera également sur les marchés à procédures adaptées de la commune.

**QUESTION N°16 - Commission communale des impôts directs (CCID)**

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

VU l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission aux côtés de l'administration fiscale.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

**Son rôle est consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 146 de la loi de Finances 2020, au cours de la mandature 2020-2026, la CCID sera consultée pour avis sur les valeurs locatives des locaux et terrains, notamment afin que les nouvelles valeurs locatives des locaux à usage d'habitation soient intégrées dans les rôles d'impositions locales en 2026.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants, dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, qui sont :

Membres titulaires :

Gilles VEVE
Michèle PLANTADIS
Jean Paul BALDACCHINO
Bernadette QUOIRIN
Alain PAILLARD
Patrick SALETES
Christian LAZARE
Thierry MEYSEN
Dominique PILATO
Jean François SAMIE
Mathieu MALFONDET
Laurent TALLANDIER
Denyse DUMONT
Denise BEZERT
Michel MEROLLI

Membres suppléants :

Nicolas RIFFAUD
Michel RAYNAUD
Michèle SORBIER
Sophie DRI
Cédric NAVARRO
Jean ASTRUC
Guy UGHETTO
Jean Sébastien CHANAL
Myriam SILEM
Sébastien VANDERDONCKE
Roger BRUNET
Daniel PAYARD
Pierre MALFONDET

Christelle BOURDES
Jean François CHABAL
Alain GILLOTOT

## **QUESTION N°17- Désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité**

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO - Adjoint

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 instituant l'obligation de mettre en place une commission communale de sécurité et d'accessibilité statuant sur la conformité des établissements recevant du public ;

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission pour la mandature 2020-2026 ;

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

**DESIGNE** comme membre titulaire : M. le Maire et comme membre suppléant : M. Jean Paul Baldacchino, de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTION N°18 – Création des commissions communales**

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est président de droit des commissions ainsi créées.

Ces commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant les différentes thématiques traitées par la commune, il est proposé la création des commissions permanentes suivantes :

**1) Culture et patrimoine – Tourisme – Animations et festivités**

**2) Communication et marketing territorial – Informatique et développement du numérique**

**3) Finances et fiscalité communales – Budget annexe – Développement économique et commerces**

**4) Aménagement du territoire et urbanisme – Travaux – Infrastructures – Déplacements et mobilité – Affaires funéraires**

**5) Enfance Jeunesse – Affaires scolaires et restauration scolaire – Centre de loisirs**

**6) Vie rurale et agriculture**

**7) Vie associative et sportive**

**8) Développement Durable et Transition énergétique**

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

DECIDE la création des 8 commissions de travail désignées ci-dessus.

### **QUESTION N°19 - Désignation des membres des commissions communales**

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 du C.G.C.T. permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal créant les commissions de travail :

- 1) Culture et patrimoine – Tourisme -- Animations et festivités**
- 2) Communication et marketing territorial – Informatique et développement du numérique**
- 3) Finances et fiscalité communales – Budget annexe – Développement économique et commerces**
- 4) Aménagement du territoire et urbanisme – Travaux – Infrastructures – Déplacements et mobilité – Affaires funéraires**
- 5) Enfance Jeunesse – Affaires scolaires et restauration scolaire – Centre de loisirs**
- 6) Vie rurale et agriculture**
- 7) Vie associative et sportive**
- 8) Développement Durable et Transition énergétique**

Considérant les candidatures reçues des conseillers municipaux afin de participer à ses commissions de travail,

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

DESIGNE les membres des différentes commissions communales d'étude des dossiers, suivants :

#### **1) Culture et patrimoine – Tourisme -- Animations et festivités**

Membres :

Maryline CHAUBARD
Sophie DRI



Florian GIRAUDI
Bastien HAUET
Michèle PLANTADIS
Nicolas RIFFAUD
Jean-François SAMIE
Myriam SILEM

## **2) Communication et marketing territorial – Informatique et développement du numérique**

Membres :

Soizic BOUVET
Sophie DRI
Florian GIRAUDI
Alain PAILLARD
Bernadette QUOIRIN
Michel RAYNAUD
Nicolas RIFFAUD
Jean-Sébastien CHANAL

## **3) Finances et fiscalité communales – Budget annexe – Développement économique et commerces**

Membres :

Jean-Paul BALDACCHINO
Maryline CHAUBARD
Mathieu MALFONDET
Alain PAILLARD
Michèle PLANTADIS
Michel RAYNAUD
Nicolas RIFFAUD
Jean-Sébastien CHANAL

## **4) Aménagement du territoire et urbanisme – Travaux – Infrastructures – Déplacements et mobilité – Affaires funéraires**

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Soizic BOUVET
Mathieu MALFONDET
Alain PAILLARD
Bernadette QUOIRIN
Michel RAYNAUD
Jean-François SAMIE
Myriam SILEM

## **5) Enfance Jeunesse – Affaires scolaires et restauration scolaire – Centre de loisirs**

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Bastien HAUET
Alain PAILLARD
Sylvia PELLERIN
Michèle SORBIER
Michel RAYNAUD
Céline ROBERT
Jean-Sébastien CHANAL

## **6) Vie rurale et Agriculture**

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Sophie DRI
Bastien HAUET
Mathieu MALFONDET
Alain PAILLARD
Jean-François SAMIE
Michèle SORBIER
Myriam SILEM

## **7) Vie associative et sportive**

Membres :

Soizic BOUVET
Alain PAILLARD
Sylvia PELLERIN
Michel RAYNAUD
Nicolas RIFFAUD
Céline ROBERT
Jean-François SAMIE
Jean-Sébastien CHANAL

## **8) Développement Durable et Transition énergétique**

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Sophie DRI
Florian GIRAUDI
Bastien HAUET
Bernadette QUOIRIN
Jean-François SAMIE

Michèle SORBIER
Myriam SILEM

*M. le Maire précise qu'il souhaite au cours du mandat que soient également créés des comités consultatifs sur les dossiers d'importance en associant des administrés ou des associations.*

## **QUESTION N°20 – Désignation des délégués des organismes de coopération intercommunale auxquels adhère la commune**

**Rapporteur :** M. Nicolas RIFFAUD – Premier adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les décisions d'adhésion aux organismes de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat d'Energie Vauclusien ;
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux ;
- Syndicat Mixte Forestier ;
- Syndicat Mixte du Canal de Carpentras ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès de ces organismes ;

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal à l'unanimité**

### **DESIGNE**

<b>Organisme</b>	<b>Délégué(s) titulaire(s)</b>	<b>Délégué(s) suppléant(s)</b>
Syndicat d'Energie Vauclusien	Michèle SORBIER	Jean Paul BALDACCHINO
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux	Gilles VEVE	Jean-François SAMIE Soizic BOUVET
Syndicat Mixte Forestier	Jean-François SAMIE	Michel RAYNAUD
Syndicat Mixte du canal de Carpentras	Jean Paul BALDACCHINO	Michèle SORBIER

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTION N°21 – Question(s) diverse(s)**

- *M. le Maire indique que le prochain conseil municipal en juillet, portera notamment sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.*
- Questions de Myriam SILEM :
  - *Animations « fête de la musique » et « fête votive » cette année : quelles animations sont prévues pour dynamiser les activités du village, comme la fête des terrasses le premier juillet, organisée par la Région ?*

M. le Maire répond que dans les précédentes semaines, il n'était pas envisagé d'organiser la fête votive du fait des contraintes issues de la pandémie de COVID19. Depuis la phase 2 du déconfinement, les mesures sanitaires se sont assouplies. Les forains sollicitent fortement l'ouverture d'une fête foraine uniquement : le préfet a adressé une circulaire pour prévoir des dérogations d'ouverture sous conditions de mesures sanitaires. Des échanges sont en cours avec les forains pour définir les conditions d'ouverture : espacement des stands, organisation des circulations, des files d'attentes, désinfection manèges ... il faudra que les forains s'engagent à respecter un protocole sanitaire strict.

La fête de la musique pose la même difficulté, son organisation et la responsabilité repose sur les bars qui devront gérer uniquement une ambiance musicale.

M. Le Maire indique également que le cinéval reprendra cet été avec des séances en plein air

Il souhaite que la commission festivités se mette au travail pour préparer les animations à partir de septembre. Il rappelle que le risque est toujours présent, et que de nouveaux cas sont toujours recensés. Il faudra donc réfléchir à comment proposer un minimum d'animations tout en respectant des mesures sanitaires.

Concernant la demande des commerces de fermeture du cours les soirées de weekend pour une occupation gracieuse du domaine public : une rencontre avec les commerçants aura lieu cette semaine pour faire un bilan de cette action, après un mois de fonctionnement et réfléchir sur l'organisation des deux mois d'été.

Mme Silem précise que le mois de juin ne doit pas être un mois de référence car le démarrage a été lent et il y a eu du mauvais temps en juin.

M. le Maire répond ensuite sur la Fête des terrasses organisée par la Région le 1<sup>er</sup> juillet prochain, qui vient d'une demande des producteurs de rosé du sud de la Région PACA : si les cafés et restaurants souhaitent faire une promotion des vins rosés pourquoi pas, cela sera également abordé lors de la réunion avec eux.

- Mme Silem indique que de nombreux panneaux de signalisation sont masqués par des haies ou arbres, notamment au rond-point du tour du pont, et demande comment y remédier ?

M. le Maire répond positivement : il demandera une vérification par la Police Municipale, puis une intervention par le Service Technique si nécessaire. Il précise que c'est bien le rôle des conseillers municipaux de signaler tout problème ou danger sur la voie publique.

#### Questions de Sophie DRI

- Mme Dri demande comment est organisé le fauchage des bordures des voies.  
M. le Maire lui répond que cela est programmé deux fois par an, par la COVE.  
La mise en place d'un calendrier de fauche respectant la biodiversité serait souhaitable, la commission développement durable pourra faire des propositions en ce sens.
- Mme Dri demande si la pandémie reprend, comment cela va se passer pour les services communaux ?

M. le Maire indique qu'il existe un Plan Communal de Sauvegarde envers la population et un Plan de Continuité des Activités des services. La cellule du Plan Communal de Sauvegarde s'est réunie régulièrement pour organiser les services et les aides à la population, comme la distribution des masques... Un débriefing pourra être organisé afin de tirer les leçons de cette période.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 11h10.

Le secrétaire,  
Bastien HAUET



Le Maire,  
Gilles VEVE

